

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 05/03/2024 Reçu en préfecture le 05/03/2024 Publié le 06/03/2024 ID : 038-213801145-20240229-202415D-DE
	N° 2024 - 15	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
29/02/2024	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe SPA « Service Pôle Animation »		

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 22/02/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 22/02/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h39). BARREL Natacha (arrivée à 21h15).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique HAYART). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et son article L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et à celui du Compte de gestion,

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, portant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte administratif de l'exercice 2023 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement,

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2023 doit intervenir après le vote du Compte administratif 2023 et du Compte de gestion 2023,

Considérant que le Compte administratif 2023, dont les résultats sont conformes au Compte de gestion de l'exercice 2023 et adopté précédemment lors de cette séance, présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **15 901 € 15**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 comm ci-dessous	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 13 327.81 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 2 573.34 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 15 901.15 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 298 524.46 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	15 901.15 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	15 901.15 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 1^{er} mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAÎTRE